



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

**Atelier de session relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

Rapport du secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent rapport une synthèse des présentations, de la séance « World Café » et de la table ronde qui se sont tenues pendant l'atelier de session qui était organisé le 11 novembre 2025, pendant la soixante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, au titre du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, ainsi qu'un résumé des observations des Parties concernant l'atelier. Ce rapport vise à faciliter l'exécution des activités prévues dans le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision [4/CMA.3](#).



Abréviations et acronymes

ABM	Mécanisme de financement de l'adaptation
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Groupe de facilitation	Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
ISO	Organisation internationale de normalisation
LACLIMA	Initiative d'avocats latino-américains spécialisés dans le climat pour la mobilisation en vue de l'action
PBFCC	Plateforme bolivienne contre les changements climatiques
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SUBARU	Activités durables dans le domaine de l'adaptation au service d'un avenir urbain résilient

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa quatrième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a chargé le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'aider les Parties participantes à définir, élaborer et mettre en œuvre des démarches non fondées sur le marché, notamment de la façon suivante¹ :

a) En organisant, en marge de chaque réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (Comité de Glasgow), un atelier articulé autour de présentations plénières et de tables rondes afin d'échanger des informations, notamment sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant de la définition, de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles démarches, ainsi que sur les démarches non fondées sur le marché qui pourraient nécessiter un appui en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, et l'appui disponible à cet égard ;

b) En établissant un rapport sur chaque atelier, pour examen par le Comité de Glasgow à sa réunion suivante.

2. À sa sixième session, la CMA a prié le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché de continuer d'inviter des représentants de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones à chaque atelier de session mentionné au paragraphe 1 a) ci-dessus, ainsi que des représentants des peuples autochtones et des communautés locales².

3. À sa sixième session, la CMA a prié le secrétariat d'améliorer continuellement la qualité et l'efficacité des ateliers de session, de sorte que le meilleur parti puisse en être tiré, notamment en encourageant des débats animés sur le modèle des « World Cafés »³.

B. Objet

4. Le présent rapport rend compte du déroulement de l'atelier de session qui était organisé en marge de la huitième réunion du Comité de Glasgow (voir sect. II ci-après). Il présente une synthèse des présentations (sect. III), de la séance « World Café » (sect. IV) et de la table ronde (sect. V) qui se sont tenues pendant l'atelier, ainsi que des observations formulées par les Parties au sujet de l'atelier (sect. VI). Il ne reflète pas le point de vue de l'ensemble des Parties, car celles-ci n'étaient pas toutes représentées à l'atelier.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

5. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans le présent rapport lorsqu'il examinera l'exécution des activités du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6⁴ et dans la décision [4/CMA.3](#).

II. Déroulement des travaux

6. L'atelier de session s'est tenu le 11 novembre 2025 dans le cadre de la soixante-troisième session du SBSTA. Il a été ouvert par la Vice-Présidente du SBSTA, Carol Franco (République dominicaine), et était animé par les Coprésidents du Comité de Glasgow, El Hadji Mbaye Diagne (Sénégal) et Jacqui Ruesga (Nouvelle-Zélande).

¹ Décision [8/CMA.4](#), par. 10.

² Décision [7/CMA.6](#), par. 17.

³ Décision [7/CMA.6](#), par. 18.

⁴ Tous les articles mentionnés dans la présente décision sont des articles de l'Accord de Paris.

7. L'objectif de l'atelier était de réunir les Parties et les parties prenantes non Parties afin d'échanger des informations sur les démarches non fondées sur le marché et le soutien dont elles peuvent bénéficier, conformément au mandat visé au paragraphe 1 a) ci-dessus.

8. En réponse au secrétariat qui avait invité les parties intéressées à présenter des démarches non fondées sur le marché lors de l'atelier, des exposés ont été présentés par les représentants du Japon, de la Malaisie, ainsi que de la Banque africaine de développement (y compris une intervention de l'Ouganda), du CGIAR, de LACLIMA, du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national et de la PBFCC⁵.

9. Organisée après les présentations, la séance « World Café » a permis aux représentants qui s'étaient exprimés de s'entretenir de manière informelle avec de petits groupes de participants à l'atelier afin d'approfondir les thèmes abordés dans leurs présentations respectives.

10. Pendant la table ronde qui a suivi, qui a été ouverte par un représentant du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (Groupe de facilitation), les participants ont pu partager leurs points de vue sur les présentations et les idées clefs de la séance « World Café ».

III. Résumé des exposés

11. Un représentant du Japon a présenté des démarches nationales non fondées sur le marché axées sur l'adaptation, décrivant les initiatives japonaises en matière de coopération internationale et de financement visant à relever les défis liés à l'adaptation dans les pays en développement, notamment grâce au déploiement de technologies japonaises à l'étranger. Des études de cas tirées de la série *Climate Change Adaptation Good Practices* (Bonnes pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques), publiée par le Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie, ont été présentées. Le représentant a fait état d'un événement organisé dans le cadre de l'initiative SUBARU (laquelle est enregistrée sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché)⁶ afin de mettre en relation le secteur privé et les municipalités d'Asie en matière de technologies d'adaptation, du renforcement des capacités pour l'utilisation des technologies déployées dans le cadre de l'initiative, d'études de faisabilité pour le déploiement des technologies de pointe japonaises en matière d'adaptation dans d'autres pays asiatiques, ainsi que des mesures prises par le Japon pour contribuer à l'augmentation du financement de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe en dirigeant l'élaboration d'une norme ISO pertinente.

12. Un représentant de la Malaisie a présenté une vue d'ensemble du certificat de conservation des forêts, mécanisme national non fondé sur le marché visant à mobiliser des fonds pour la conservation des forêts. La présentation portait sur des exemples de projets approuvés ainsi que des informations sur les modalités de gouvernance ; les prescriptions en matière de mesure, d'établissement de rapports et de vérification et les mesures d'incitation fiscale prévues par le mécanisme. Le représentant a fait part de l'intention de la Malaisie d'enregistrer le certificat de conservation des forêts en tant que démarche non fondée sur le marché au titre du paragraphe 8 de l'article 6, précisant que son pays sollicitait un soutien pour le renforcement des capacités, l'établissement de rapports et la collaboration avec d'autres Parties en vue de la mise en œuvre du certificat en tant que démarche non fondée sur le marché.

13. Un représentant de la Banque africaine de développement a présenté le Mécanisme de financement de l'adaptation (ABM) et l'objectif consistant à générer des avantages certifiés en matière d'adaptation afin de mobiliser des financements pour l'adaptation. Dans sa présentation, il a décrit les modalités de financement des projets *ex post* et *ex ante* dans le cadre de l'ABM, y compris un « supermarché » de l'adaptation dans le cadre duquel il est possible de répertorier les projets et d'obtenir des avantages en matière d'adaptation, ainsi que les plans de transition visant à faire passer l'ABM de sa phase pilote à son déploiement

⁵ Les présentations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/in-session-workshop-including-plenary-presentations-and-round-table-discussions-on-non-market-0>.

⁶ <https://unfccc.int/nma-platform>.

à l'échelle mondiale. Un représentant du Comité exécutif de l'ABM a ajouté qu'à l'issue de la phase pilote de l'ABM, prévue en 2025, la prochaine phase de transition consisterait à trouver un pays hôte ou une organisation internationale capable de fournir le cadre juridique et opérationnel nécessaire au déploiement de l'ABM en tant que mécanisme mondial. Un représentant de l'Ouganda a fait remarquer que les avantages certifiés en matière d'adaptation pouvaient soutenir la mise en œuvre des priorités nationales en matière d'adaptation, aider à relever les défis persistants liés à l'obtention de fonds pour l'adaptation et fournir un mécanisme permettant d'étoffer les ressources destinées à l'adaptation dans les secteurs prioritaires, notamment ceux de l'agriculture et de l'eau. Il a souligné que l'ABM était susceptible de mobiliser des financements de l'action climatique tant au niveau international que national.

14. Une représentante du CGIAR a fait part de l'expérience du groupe en tant que fournisseur de soutien aux démarches non fondées sur le marché au titre du paragraphe 8 de l'article 6, soulignant l'augmentation rapide du nombre de fournisseurs de soutien répertoriés sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché. Elle a partagé les enseignements tirés du soutien apporté à la Colombie et à l'État plurinational de Bolivie, notamment en ce qui concerne la préparation des soumissions de démarches non fondées sur le marché pour enregistrement sur la plateforme à l'aide du formulaire de soumission hors ligne, la collaboration avec les autorités nationales et l'application des conseils du Secrétariat concernant leurs démarches potentielles. Dans sa présentation, elle a souligné qu'il convenait de mieux faire connaître ces démarches et d'établir une compréhension commune du paragraphe 8 de l'article 6, notamment des éléments constitutifs des démarches non fondées sur le marché dans la pratique et de la façon dont ces démarches peuvent soutenir la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

15. Deux représentantes de LACLIMA ont présenté les travaux menés dans le cadre de cette initiative en tant que fournisseur de soutien pour les démarches non fondées sur le marché au titre du paragraphe 8 de l'article 6, indiquant les moyens employés par LACLIMA pour faire connaître la plateforme des démarches non fondées sur le marché et faciliter le processus de soumission des démarches, ainsi que l'aide que l'initiative apporte aux parties prenantes pour définir des démarches non fondées sur le marché. Elles ont donné des exemples d'initiatives non fondées sur le marché susceptibles d'être menées au Brésil, notamment des programmes d'écotourisme et de sensibilisation à l'environnement, des initiatives d'éducation et de formation, des programmes de transition juste, des systèmes de « paiement pour services liés aux écosystèmes » non fondés sur le marché et des mesures prises par le secteur privé à l'appui de l'économie circulaire.

16. Une représentante du Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national a présenté le soutien que le Partenariat apporte aux Parties pour répondre aux priorités climatiques définies dans leurs contributions déterminées au niveau national. Le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national est une coalition mondiale comptant plus de 250 membres qui mobilise des soutiens exclusivement destinés à des mesures alignées sur les contributions déterminées au niveau national. La représentante a présenté le modèle axé sur les pays pour la coordination de l'assistance technique et du financement destinés à la planification et à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, et a mis en avant les types de soutien, tels que le financement et l'investissement, que les Parties demandent par l'intermédiaire du Partenariat. Le secteur le plus souvent mentionné dans les demandes d'aide des Parties est celui de l'énergie, suivi de l'agriculture. Il a été souligné que la majeure partie du soutien technique et de l'appui à la mise en œuvre des projets fourni par le Partenariat est conforme aux principes et aux objectifs énoncés au paragraphe 8 de l'article 6.

17. Un représentant de la PBFCC a présenté une proposition de démarche non fondée sur le marché élaborée par la Coalition de la société civile bolivienne, décrivant un concept visant à mettre en œuvre le paragraphe 8 de l'article 6 par le biais de partenariats ambitieux en matière de climat guidés par quatre principes : mesures non axées sur le marché ; intégration de l'atténuation et de l'adaptation ; participation pleine et entière des peuples autochtones, des femmes et des communautés locales ; et souveraineté technologique et financement local direct afin de garantir que les ressources et les connaissances issues d'une démarche non fondée sur le marché n'échappent pas à ceux qui la mettent en œuvre. Une étude de cas pilote

menée dans la région de production de noix, au nord de l'État plurinational de Bolivie, a été mise en avant. Dans cette région, les communautés associent conservation des forêts et production durable. Le représentant a appelé à un renforcement de la coopération internationale, du soutien financier et du dialogue entre les Parties et les observateurs afin de permettre la transposition à plus grande échelle des initiatives de ce type.

IV. Résumé de la séance « World Café »

18. La séance « World Café » a permis d'organiser des discussions en petits groupes entre les participants à l'atelier et les représentants qui avaient présenté des exposés. Un représentant du Groupe de facilitation s'est joint à la séance pour discuter du Plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2025-2027⁷, en vue d'étudier les liens potentiels entre le plan de travail et le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché. Un représentant du secrétariat a également participé à la séance pour répondre à des questions au sujet de la plateforme et d'autres activités du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché.

19. Les participants ont posé des questions pointues sur des thèmes ou des domaines d'intérêt donnés, alors que, de leur côté, les représentants qui avaient présenté des exposés ont eu l'occasion d'interagir directement avec eux, en posant des questions et en sollicitant un retour d'information. Le format informel et interactif a favorisé des échanges dynamiques et a encouragé la compréhension mutuelle et le sens de la collaboration par rapport aux questions traitées.

V. Résumé de la table ronde

20. Un représentant du Groupe de facilitation a ouvert les discussions de la table ronde en soulignant la pertinence de la mise en œuvre du paragraphe 8 de l'article 6 pour les peuples autochtones et les communautés locales, étant donné que les décisions et initiatives associées ont une incidence sur leurs territoires et leurs espaces de vie, en reconnaissant leurs droits collectifs et territoriaux et en soulignant la nécessité d'établir des garanties sociales et environnementales à cet égard. Le représentant a souligné la nécessité d'une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à tous les niveaux de la prise de décision, guidée par le principe du consentement libre, préalable et éclairé, avant que toute mesure susceptible d'affecter leurs terres et leurs ressources soit prise. Il a été noté que les démarches non fondées sur le marché continuaient d'être les moins développées des mécanismes relevant de l'article 6, ce qui permet de créer des synergies entre les activités menées dans le cadre du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché et celles du Groupe de facilitation. Enfin, le représentant a souligné l'importance des connaissances autochtones, traditionnelles et locales pour l'action climatique.

21. Un participant a fait part de ses réflexions et posé des questions sur plusieurs des présentations. Il a :

a) Demandé si les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'initiative japonaise SUBARU au Cambodge, en République démocratique populaire lao et au Népal pourraient être pris en compte dans la plateforme des démarches non fondées sur le marché ;

b) Salué l'approche novatrice de la Malaisie en matière de certificat de conservation des forêts et a pris note du souhait du pays de mobiliser des financements ;

c) Pris note des exemples de démarches non fondées sur le marché susceptibles d'être mises en œuvre en Colombie et dans l'État plurinational de Bolivie présentés par le CGIAR et a suggéré que les Parties envisagent d'autoriser l'enregistrement des démarches non fondées sur le marché concernant une seule Partie sur la plateforme ;

⁷ Reproduit à l'annexe I du document FCCC/SBSTA/2024/1.

d) Proposé un système de notation pour déterminer la qualité des avantages certifiés en matière d'adaptation dans le cadre de l'ABM, ainsi que pour déterminer les avantages directs et indirects découlant des activités d'adaptation ;

e) Demandé des précisions au Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national au sujet des mécanismes mis en place pour collaborer avec les gouvernements à la mise en œuvre des priorités climatiques dans les contributions déterminées au niveau national et souligné la nécessité de séparer le soutien apporté à la gestion forestière des démarches fondées sur le marché.

22. Un participant a fait part de ses réflexions sur l'importance du paragraphe 8 de l'article 6, en tant qu'élément essentiel de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les mesures non fondées sur le marché complétant les démarches fondées sur le marché et permettant la coopération lorsque les mécanismes du marché sont entravés par des obstacles. Sur la base des présentations, le participant a :

a) Souligné le fort potentiel des démarches non fondées sur le marché pour ce qui est du soutien à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans des domaines tels que l'agriculture et la foresterie durables, la gestion de l'eau, la restauration et la conservation des écosystèmes, et la transition énergétique inclusive ;

b) Souligné l'importance de la plateforme des démarches non fondées sur le marché en tant que pôle de partage des connaissances et d'apprentissage mutuel, en pleine expansion ;

c) Souligné qu'il importait de mettre en place des garanties solides pour veiller à ce que les démarches non fondées sur le marché apportent des avantages sociaux et environnementaux, notamment en garantissant le respect des droits de l'homme ;

d) Remercié le secrétariat d'avoir organisé des ateliers de renforcement des capacités et d'avoir fourni des conseils techniques sur les démarches non fondées sur le marché aux Parties et aux parties prenantes pendant la période intersessions.

23. Un participant a fait remarquer que l'atelier de session avait permis de présenter de bonnes idées pour de nouvelles démarches non fondées sur le marché susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays. Il a expliqué qu'il en était à la phase initiale de contact avec la plateforme des démarches non fondées sur le marché, après avoir soumis une première démarche de sa région, mais que des incertitudes subsistaient quant à la manière de créer et d'élaborer des lignes directrices nationales pour les démarches non fondées sur le marché. Le participant a souligné qu'il convenait de renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6, notamment au moyen du partage d'études de cas, et a encouragé, pour l'échange d'informations, une utilisation accrue du forum de discussion en ligne⁸ sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché. Enfin, il a fait remarquer que les démarches non fondées sur le marché pourraient constituer une solution de remplacement intéressante par rapport aux solutions du marché du carbone et contribuer directement à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

24. Soulignant certains points abordés lors des discussions du « World Café », un participant a :

a) Souligné l'importance pour les pays hôtes de l'ABM de délivrer des lettres d'approbation afin de démontrer qu'une démarche non fondée sur le marché relevant du mécanisme était considérée comme une véritable activité d'adaptation, notant que ces lettres pourraient contribuer à promouvoir un meilleur accès au financement de l'adaptation, et suggéré que le processus de délivrance de ces lettres soit distinct des procédures d'approbation appliquées dans le cadre des composantes fondées sur le marché relevant de l'article 6, étant donné que les démarches non fondées sur le marché représentent des contributions volontaires à l'adaptation ;

b) Souligné qu'il convenait de continuer d'étudier ce que signifient concrètement les « démarches non fondées sur le marché » et décrit les travaux menés dans le cadre de l'ABM en vue d'élaborer un indicateur permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise

⁸ <https://unfccc.int/nma-forum>.

en œuvre des activités d'adaptation, en utilisant des critères tels que la contribution à la biodiversité, l'utilisation des connaissances techniques autochtones et la création d'emplois, afin d'éclairer les considérations relatives à leur rentabilité ;

c) Invité les Parties à proposer d'héberger l'ABM à l'issue de la phase pilote.

25. Un participant a souligné l'importance de l'approche conjointe d'atténuation et d'adaptation présentée par la PBFCC, notant qu'il s'agissait d'une manière globale de faire face aux changements climatiques. Il s'est félicité de la présentation du Japon sur l'utilisation des technologies pour l'adaptation et a souligné que les démarches non fondées sur le marché permettaient de combiner les mesures d'atténuation et d'adaptation, soulignant que ces deux éléments étaient nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Les participants se sont déclarés favorables à ce que les démarches non fondées sur le marché prévues soient enregistrées sur la plateforme des démarches non fondées sur le marché par les coordonnateurs nationaux au titre du paragraphe 8 de l'article 6, tout en appelant à un renforcement des capacités de ces coordonnateurs. En outre, le participant a souligné que les démarches fondées sur le marché et celles qui ne le sont pas sont tout aussi importantes pour la réalisation des contributions déterminées au niveau national. Enfin, il a félicité le Canada et le Chili pour leur démarche non fondée sur le marché récemment enregistrée sur la plateforme.

26. Un participant a exprimé sa satisfaction quant au vif intérêt suscité par l'initiative japonaise SUBARU lors des discussions du « World Café ». Il a fait part de ses préoccupations concernant les défis financiers liés à la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché pour l'adaptation, de nombreux projets ayant du mal à garantir un rendement commercial. La détermination des moyens susceptibles d'être mis en œuvre par les institutions financières du secteur privé disposant d'un capital important pour renforcer l'efficacité du soutien qu'elles apportent à ces démarches non fondées sur le marché compte parmi les principaux problèmes recensés. Le participant a souligné que la norme ISO 37116, actuellement en cours d'élaboration, relative au financement de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe, pourrait contribuer à relever ces défis financiers.

VI. Observations relatives à l'atelier

27. Les Parties ont apprécié l'occasion qui leur avait été donnée d'échanger avec les représentants qui avaient présenté des exposés et le Groupe de facilitation ainsi que de participer aux discussions lors de l'atelier. Selon elles, l'atelier avait été une occasion précieuse et instructive d'entendre parler des travaux menés en matière de démarches non fondées sur le marché.

28. Les Parties ont indiqué qu'elles appréciaient le maintien du format « World Café », soulignant qu'il permettait aux participants de disposer d'un espace informel propice aux interactions et aux échanges de données d'expérience.
